

## BC PharmaCare étend son programme de transition vers les biosimilaires

**Le temps est venu pour les autres provinces d'aller de l'avant avec les initiatives de transition vers les biosimilaires**

**Montréal, 6 septembre 2019** – Biosimilaires Canada, une association nationale représentant l'industrie canadienne des médicaments biosimilaires, a félicité aujourd'hui le gouvernement de la Colombie-Britannique de s'appuyer sur le succès de son programme de transition vers les biosimilaires et a invité les autres provinces à mettre en place des programmes similaires.

Dans le cadre de la deuxième phase de son programme de transition vers les biosimilaires, BC PharmaCare obligera les patients prenant le médicament d'origine Remicade®, infliximab, pour le traitement de la maladie de Crohn et de la colite, à changer ou à faire une transition définie par leur médecin pour un infliximab biosimilaire dans un délai de six mois.

« La décision du gouvernement de la Colombie-Britannique d'élargir son initiative de transition vers les biosimilaires témoigne de la confiance continue dans les biosimilaires en tant que moyen de gérer les coûts et de financer l'expansion de la couverture des médicaments tout en favorisant des résultats positifs pour les patients », a déclaré Michel Robidoux, président du conseil de Biosimilaires Canada et président et directeur général de Sandoz Canada.

« Passer aux traitements biosimilaires est le choix responsable des programmes d'assurance médicaments et il est temps que les autres provinces offrent les avantages des programmes de transition vers les biosimilaires à leurs patients, fournisseurs de soins de santé et contribuables », a déclaré Jim Keon, président de Biosimilaires Canada. « Santé Canada est clair quant à sa position selon laquelle les patients et les fournisseurs de soins de santé peuvent faire confiance au remplacement des traitements biologiques d'origine par les médicaments biologiques biosimilaires correspondants. »

Le 23 août 2019, Santé Canada a publié un nouveau *Feuillet d'information* confirmant l'innocuité et l'efficacité du passage aux traitements biosimilaires. Celui-ci indique que :

« Dans le contexte de l'utilisation d'un médicament biosimilaire, Santé Canada considère que le changement entre produits autorisés renvoie au passage de l'utilisation courante d'un produit spécifique à l'utilisation courante d'un autre produit spécifique. Les médicaments biosimilaires sont autorisés par Santé Canada pour les indications énumérées dans la monographie de produit. Les patients et les fournisseurs de soins de santé peuvent avoir confiance en le fait que les médicaments biosimilaires sont efficaces et sécuritaires pour chacune de leurs indications autorisées. Aucune différence d'efficacité et d'innocuité n'est prévue à la suite d'un changement d'utilisation courante entre un médicament biosimilaire et son médicament biologique de référence pour une indication autorisée.<sup>1</sup> »

Alors que l'utilisation de médicaments biosimilaires est bien établie en Europe avec plus de 700 millions de jours-patients d'utilisation au cours de la dernière décennie, l'implantation de ces médicaments pour le traitement de maladies chroniques au Canada a été beaucoup plus lente puisque les payeurs publics et privés, outre quelques exceptions, n'ont pas activement mis en place des leviers politiques pour soutenir leur utilisation au-delà des patients naïfs ou nouveaux.

Les détails complets de la deuxième phase de l'initiative sur les biosimilaires de la Colombie-Britannique sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://news.gov.bc.ca/releases/2019HLTH0125-001718>.

### **À propos des médicaments biosimilaires<sup>2</sup>**

Un médicament biologique similaire, ou médicament biosimilaire, est un médicament biologique qui est très semblable à un médicament biologique dont la vente a déjà été autorisée. Les médicaments biosimilaires sont fabriqués selon les mêmes normes réglementaires que les autres médicaments biologiques et sont autorisés après une évaluation scientifique menée par Santé Canada. Les médicaments biosimilaires sont autorisés par Santé Canada pour les indications énumérées dans la monographie de produit. Les patients et les fournisseurs de soins de santé peuvent avoir confiance en le fait que les médicaments biosimilaires sont efficaces et sécuritaires pour chacune de leurs indications autorisées. Aucune différence d'efficacité et d'innocuité n'est prévue à la suite d'un changement d'utilisation courante entre un médicament biosimilaire et son médicament biologique de référence pour une indication autorisée.

### **À propos de Biosimilaires Canada**

Biosimilaires Canada est l'association nationale qui représente l'industrie des médicaments biosimilaires au Canada. Ses sociétés membres sont à la fine pointe du développement et de la commercialisation de médicaments biosimilaires à travers le monde. Les médicaments biosimilaires sont approuvés par Santé Canada comme étant aussi sûrs et efficaces que leurs médicaments biologiques de référence et sont développés selon les mêmes normes de qualité. Les médicaments biosimilaires représentent une occasion importante d'adopter des traitements de pointe tout en répondant aux exigences de rentabilité des systèmes de soins de santé au Canada. Biosimilaires Canada est une division de l'Association canadienne du médicament générique. Visitez-nous à [www.biosimilairescanada.ca](http://www.biosimilairescanada.ca).

### **Contact**

Jeff Connell

Vice-président, Affaires corporatives

Association canadienne du médicament générique (ACMG)

Téléphone : (416) 223-2333

Cellulaire : (647) 274-3379

Courriel : jeff@canadiangenerics.ca

<sup>1</sup> Santé Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/produits-biologiques-radiopharmaceutiques-therapies-genetiques/information-demandes-presentations/lignes-directrices/fiche-renseignements-biosimilaires.html>

<sup>2</sup> Ibid